

Programme de soutien financier pour le loisir des personnes handicapées



2019-2020

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent offre un programme de soutien financier pour des projets d'envergure locale ou régionale visant l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées.

Les organismes et institutions visés par ce programme sont :

- Municipalités
- Organismes à but non lucratif
- Écoles

2. OBJECTIFS

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités récréatives.
- Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants favorisant directement la pratique d'activités de loisir à l'intention des personnes handicapées.

3. PROJETS ADMISSIBLES

- Projet visant la pratique d'activités de loisir (activités récréatives, sportives, socioéducatives, de loisir actif, de loisir culturel, de plein air ou autre ;
- Achat de matériel durable favorisant directement la pratique d'activités récréatives ;
- Projet ayant lieu au Québec ;
- Projet ayant lieu entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 mars 2020 ;

4. PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées avant le 1^{er} octobre 2019 ;
- Les taxes ;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.) ;
- L'achat de nourriture ;
- Les projets déjà soutenus financièrement par un autre programme de soutien financier de l'URLS du Bas-Saint-Laurent.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

- Types de projet favorisé (*projet structurant, projet inclusif et projet de plein air*) ;
- Retombées du projet auprès la clientèle ;
- Le nombre de personnes touchées ;
- La durée du projet ;
- Utilisation de la subvention ;

6. DÉPÔT DU PROJET ET INFORMATION

Vous pouvez déposer votre projet à l'URLS du 1^{er} octobre au 20 décembre 2019.

Les demandes seront analysées dès leur réception et l'approbation du soutien financier sera officialisée au plus tard trois (3) semaines après la réception.

Le paiement sera effectué à la suite du dépôt du rapport d'activité (accompagné des pièces justificatives) qui devra être transmis à l'URLS au plus tard 30 jours après la réalisation de votre projet.



FORMULAIRE

Pour plus d'information sur le programme, vous pouvez joindre :

Lise Arsenault, conseillère en loisir

418 723-5036, poste 231

lisearsenault@globetrotter.net